

60

Commission permanente

Séance du 8 juillet 2024



Rapporteur : M. MARCHAND

49289

23 - Culture

Action culturelle - Attribution de subventions au titre de l'aide à l'équipement associatif culturel

Le lundi 08 juillet 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. GUIDONI (pouvoir donné à M. PERRIN), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h14.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental des 7 février et 20 juin 2019 relatives à la création du dispositif d'aide à l'équipement et de ses modalités d'attribution ;

Exposé :

L'Assemblée départementale a voté, lors de la session du budget primitif 2019, la création d'un dispositif d'équipement en direction des acteurs artistiques et culturels associatifs, dont le cadre et les modalités d'attribution ont été précisées lors de la session en date du 20 juin 2019. La délégation a été donnée à la Commission permanente.

I- Les objectifs poursuivis

- apporter une réponse complémentaire à des besoins des acteurs culturels en matière d'équipement ;
- proposer une aide structurante permettant d'accompagner les démarches de modernisation ou d'innovation ayant un effet levier dans le développement des projets artistiques et culturels des associations ;
- accompagner et susciter l'engagement des acteurs culturels dans des démarches d'éco-responsabilité ou d'éco-citoyenneté, conformément aux orientations du projet de mandature sur le développement durable et solidaire.

II- Les conditions d'éligibilité

1) L'achat de matériel pour la réalisation de projets culturels doit être en rapport avec l'activité de l'association :

- matériel scénique (éclairage, son, équipement vidéo, aménagement scénique...) ;
- matériel informatique ;
- acquisition de matériel technique ou logistique qui s'inscrit dans des démarches de développement durable (sur le plan énergétique et environnemental, en matière d'accessibilité...) ;
- étude d'expertise pour un équipement artistique et culturel, conseil en scénographie ;
- achat d'instruments de musique (autorisé exclusivement pour les ensembles amateurs associatifs hors plan musiques pour l'acquisition d'instruments ou de matériel mutualisé appartenant à l'association porteuse).

2) Une priorité est accordée aux demandes répondant à des démarches de développement durable et solidaire afin d'accompagner l'engagement et le volontarisme des associations dans ces domaines.

Les modalités de l'aide

- L'aide apportée sera de 50 % du coût de l'acquisition ;
- La subvention plancher est de 500 euros ;
- L'aide est plafonnée à 5 000 euros TTC ;
- Les dossiers sont examinés par la Commission culture qui donne un avis préalable à la Commission permanente ;
- Le dépôt des dossiers se fait au fil de l'eau. Ils sont examinés dans l'ordre d'arrivée des demandes dans la limite des crédits de paiement annuels disponibles ;
- Le versement de la subvention s'effectue au vu des factures mentionnant la date d'achat selon les principes suivants :
 - .pour les subventions inférieures à 2 500 euros : paiement de la totalité sur facture ;
 - .pour les subventions de 2 500 à 5 000 euros : paiement d'un acompte de 25 % après la validation de la Commission permanente et la totalité de l'aide attribuée sur facture.

Le dispositif prévoit en principe la prise en charge de dépenses réalisées postérieurement à la date d'attribution des subventions, Néanmoins, ces attributions ont été retardées en 2024 du fait du contexte budgétaire, aussi est-il proposé de déroger à cette règle, à titre exceptionnel en 2024,

et sous réserve que l'achat ait bien été postérieur au dépôt de la demande de subvention.

Cette aide n'est pas cumulable avec le volet 2 des contrats départementaux de solidarité territoriale.

La Commission culture, lors de sa réunion du 10 juin 2024, a émis un avis favorable au regard des modalités votées par l'Assemblée départementale, aux vingt-deux demandes de subventions pour un montant total de 81 657,94 euros et relatives à l'aide à l'équipement associatif culturel des associations, détaillées dans le tableau joint en annexe.

Décide :

- de modifier, pour la seule année 2024, la délibération du 20 juin 2019 consistant à remplacer le critère de la date d'achat du matériel, postérieur à l'attribution par la commission, par celui de la date de dépôt de la demande de subvention antérieur à l'achat et à la Commission permanente d'attribution ;

- d'attribuer vingt-deux subventions au titre de l'équipement associatif culturel, figurant dans le tableau joint en annexe, pour un montant total de 81 657,94 euros.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 9 juillet 2024

ID : CP20242502

Pour extrait conforme